

Dominique ALEXANDRE

Notaire Associé

Société D'exercice Libéral A Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial SELARL



20160 VICO

(Corse du Sud)

Téléphone. 04 95 26 60 43

Télécopie. 04 95 26 61 40

AVIS DE CREATION

DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE VICO

Etude de Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A),

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A), le 30 août 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de

Monsieur Antoine Martin Henri Gérard ALESSANDRI, retraité, époux de Madame Nicole Marie RICHARD, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à FROIDECONCHE (70300) 44 Vallée du Breuchin.

Monsieur est né à LA CRAU (83260) le 14 février 1942,

Mariés sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur Gilbert TRASSOUDENE, retraité, demeurant à MENTON (06500) 531 avenue Prades.

Né à PORT LYAUTEY (MAROC) le 24 février 1955.

Veuf de Madame Marie-Antoinette BARCELO et non remarié.

Madame Annie TRASSOUDENE, retraitée, demeurant à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06190) 3 rue François Ratto Central Cap.

Née à PORT LYAUTEY (MAROC) le 14 juin 1956.

Monsieur Patrick TRASSOUDENE, retraité, demeurant à MENTON (06500) 1 Val des Castagnins.

Né à MENTON (06500) le 9 septembre 1957.

Madame Hortense ARTIERI, retraitée, demeurant à MENTON (06500) 1 route de Gorbio.

Née à MENTON (06500), le 23 août 1931.

Veuve de Monsieur Paul Antoine TRASSOUDENE.

DESIGNATION

Sur la commune de PIANA (CORSE-DU-SUD) 20115,

Les parcelles de terre et la construction de type bergerie en pierre édifiée sur la parcelle E003

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	0002	CARRIO	00 ha 79 a 46 ca
E	0003	CARRIO	00 ha 00 a 24 ca

Etude Ouverte de 9h à 12h et de 14h30 à 17h – FERMEE LE SAMEDI

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE

Depuis le 1er janvier 2015, tous les versements supérieurs à 3.000 € doivent être effectués par virement uniquement.
(art. L. 112-6 I du Code monétaire et Financier).

Total surface : 00 ha 79 a 70 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante :
alexandre.vico@notaires.fr.

Pour avis
Maître Dominique ALEXANDRE
Notaire Associé.